

DELIBERATION n° 69-18 du 17 décembre 1969
portant approbation du budget 1970 de l'Agence

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin
"Seine-Normandie "

vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et notamment
son article 14,

vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 et notamment
ses articles 9 et 12

délibère

Article unique

Le budget 1970 de l'agence financière de bassin "Seine-
Normandie" est adopté.

Il est arrêté en recettes :

section I	89 941 770	
section II	<u>236 575</u>	
Total	90 178 345	90 178 345

.../...

Il est arrêté en dépenses :

Section I

A - Etudes et interventions	74 757 000
B - Fonctionnement	<u>6 936 317</u>
Total	81 693 317

Section II

A - Etudes et interventions	6 500 000
B - Immobilisations	<u>541 676</u>
Total	7 041 676

Total des dépenses 88.734 993

L'équilibre entre les recettes et les dépenses est réalisé par une augmentation du fonds de roulement qui s'élève à 1 443 352

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration